

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 20 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 NOVEMBRE 2023, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER (de la délibération n°222 à la n°228 et de la délibération n°231 à la n°245), Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, M. LE CLEC'H, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON (de la délibération n°227 à la n°245), Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT (de la délibération n°226 à la n°245), Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés :

Mme GENOVESI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme CORDON (pouvoir à Mme ROUBINET), Mme MONOT (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET de la délibération n°222 à la n°225), Mme DE POIX (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme MAYET), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE de la délibération n°222 à la n°226), M. NABEDRYK (pouvoir à M. PARDIGON), Mme PAPONNAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme GARRY (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. INDIAN (pouvoir à M. POIZAT).

Absents:

M. OLLIER (de la délibération n°229 à la n°230).

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Carole THIERRY, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil municipal,

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE :

ANNONCE que la municipalité a décidé d'octroyer la prime de pouvoir d'achat qui varie entre 300 et 800 euros, en fonction des agents, à savoir le taux maximal autorisé par le décret.

DIT que des simulations ont été effectuées en amont afin d'évaluer l'impact financier.

SE FÉLICITE d'avoir anticipé et permettre l'attribution de cette prime dès la parution du décret.

DIT que cette prime va toucher 70 % des agents de la commune, que cela représente 1 million d'euros sur le budget 2023 mais que cela a été pris en charge sur le reste à dépenser du budget de fonctionnement de l'année en cours.

SOULIGNE que c'est parce qu'il y a eu des postes de dépenses vacants que cela a pu être possible.

INFORME que la prime sera versée au mois de décembre.

SE RÉJOUIT de cette action et indique qu'il a également reçu des félicitations des différentes organisations syndicales.

ANNONCE sa décision de vouloir engager la révision du RIFSEEP pour la collectivité.

ESTIME que c'est quelque chose qu'il faut revoir afin d'évaluer la cohérence de celui-ci.

INDIQUE que pour cela, la Ville a sollicité le cabinet d'audit KPMG afin qu'il analyse cette demande et qu'il en sorte des propositions raisonnables et équilibrées.

DIT que les résultats seront communiqués.

PRÉCISE qu'il est d'ailleurs prévu à ce sujet demain, une réunion avec les organisations syndicales afin de travailler avec elles sur ce sujet.

SE REJOUIT également de la venue du Ministre de l'Écologie, M. Christophe BECHU, à l'EcoQuartier, qui a terminé sa visite par une réunion publique qui a compté 400 participants.

SOULIGNE, que le Ministre a rendu hommage à la Ville en disant ceci sur le réseau social X « *Et pourtant la friche, elle est déjà bétonnée. Et c'est pour ça que je voulais aller à Rueil ce soir sur cet écoquartier, l'ancien site de Renaud et de l'OTAN, parce que c'est un exemple de ce qu'il faut faire.* »

DIT que tout le Conseil Municipal doit partager cette satisfaction.

AJOUTE qu'en sus la Ville a été désignée 1^{ère} Ville de France arborée devant Versailles et Antibes, ce qui démontre que tout le travail fourni par la Ville pour protéger l'environnement, pour replanter des arbres où ils ont été coupés, a produit ses effets.

INSISTE sur le fait que cette désignation n'est pas une désignation voulue par la Ville, elle-même.

DIT qu'il en est de même pour la désignation de la commune comme étant la 1^{ère} ville de France pour les bornes de recharges électriques par rapport au nombre d'habitant.

POURSUIT en informant que cette désignation a fait par conséquent, l'objet d'affichette déposée sur tout le territoire.

CONFIRME que cette action va dans le sens de la défense de notre environnement.

ANNONCE avec regret la disparition tragique de Gérard et Claire KUEFFER.

ASSOCIE, tout le Conseil municipal à la douleur de la famille, de leurs enfants, Mathilde et Guillaume et de l'association Thermie.

DIT que Gérard KUEFFER était un partenaire très pertinent et se souvient de sa visite d'un pavillon visant à démontrer les moyens de faire des économies d'énergie.

DIT qu'il l'a également autorisé à faire de la culture hors-sol et de faire quelque chose par conséquent de très positif pour la Ville.

AJOUTE que Claire KUEFFER était animatrice pendant 32 ans.

DIT que ce couple va manquer à la Ville et rappelle que M. KUEFFER a fait un énorme travail au Conseil de village du Plateau même s'ils n'étaient pas toujours d'accord.

AJOUTE que sa sincérité était telle que ses rapports étaient empreint d'amitié et d'affection.

N° 222 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 octobre 2023.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 223 - Décisions municipales prises par le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT.

RAPPPORT DE SYNTHESE

Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal 20 novembre 2023.

Il est demandé, en conséquence, de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée délibérante avant la réunion.

Le Conseil municipal prend acte

RAPPO20RT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que des associations rueilloises bénéficient de mise à disposition de locaux dans le cadre de convention. Les montants des loyers et des charges pour l'année 2023 sont connus et peuvent être réclamés aux associations. Le montant des subventions attribuées correspondant au remboursement de ces mises à disposition et s'élève à 577 253 €.

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE :

EXPLIQUE que cette délibération a été modifiée car elle contenait une erreur de frappe.

DIT qu'elle indiquait initialement 577 253 € au lieu de 574 471 €.

M. JEANMAIRE:

SOUHAITE qu'on lui confirme que cela n'inclut pas les terrains de sports extérieurs et intérieurs.

M. LE MAIRE :

CONFIRME que ce n'est pas le cas.

M. JEANMAIRE:

DEMANDE si ces terrains sont par conséquent valorisés.

M. LE MAIRE :

INDIQUE que ce n'est pas le cas.

M. JEANMAIRE:

RECONFIRME que cela concerne uniquement les locaux mise à dispositions des associations.

M. LE MAIRE :

ATTESTE que la Ville a suivi les conseils de la Cour des Comptes qui oblige toutes les communes à faire ces exercices.

CONCOIT que cet exercice peut paraître ridicule puisque la Ville rembourse par la suite les associations.

INSISTE sur le fait que cela est une écriture juridique qu'il faut respecter.

Adopté à l'unanimité PAR **49 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON,

Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 225 - Subventions versées par la Ville aux associations au titre de l'exercice 2023 - Mise à disposition de personnel.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que des associations rueilloises bénéficient de mise à disposition de personnel.

Les montants de ces mises à disposition pour l'année 2022 s'élèvent à 190 988 € et peuvent être réclamés aux associations.

Pour ne pas impacter le fonctionnement de l'association et être certain qu'elle puisse faire face à cette dépense, le montant de la subvention 2023 correspondant au remboursement de ces mises à disposition est déterminé au cours de ce Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité **PAR 49 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 226 - Présentation du rapport en matière de Développement Durable pour l'année 2022.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que l'article L.2311-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 50 000 habitants sont tenues d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Il explique que le rapport développement durable 2022 permet à la Ville de Rueil-Malmaison de dresser un état des lieux sur un an des actions mises en œuvre et de communiquer sur son engagement de long-terme pour contribuer aux objectifs nationaux et internationaux en faveur du développement durable.

Les projets ambitieux à venir sont également présents afin d'avoir une vision à long terme. La rédaction de ce rapport est également intégrée dans un processus plus large de suivi annuel des actions mises en œuvre dans l'Agenda 21 et d'élaboration du futur Agenda 2030, qui assurera la continuité à compter de 2024.

Le Rapport Développement Durable est axé sur les thématiques suivantes : l'urbanisme durable, l'adaptation climatique, la transition énergétique, l'inclusion sociale, l'accès à la culture, ou encore la sensibilisation de tous les publics et des acteurs du territoire.

Ainsi, ce rapport 2022 présente de manière synthétique une sélection de réalisations concrètes et valorise le travail et l'engagement des services et partenaires qui contribuent au quotidien à la transition écologique et solidaire de Rueil-Malmaison.

Ce rapport présente notamment l'ouverture de nouveaux espaces verts, le développement de l'Écoquartier, le plan d'économie d'énergie communal, la mise en route du réseau de chaleur en géothermie, le marché public global de performance et les rénovations énergétiques de sept bâtiments publics, les évolutions de l'éclairage public, le plan d'économie d'eau, notamment sur les fontaines Wallace de la ville et la programmation écologique/Agenda 2030.

Il a vocation à être un support de réflexion et de débat pour l'assemblée politique, pouvant générer des infléchissements stratégiques jusque dans les choix d'orientations budgétaires.

Le Conseil municipal prend acte

INTERVENTIONS

M. POIZAT

REMERCIE M.LE MAIRE d'avoir eu une pensée pour Claire et Gérard KUEFFER, décédés d'une mort tragique.

S'ASSOCIE au nom du groupe RENOUVEAU à la douleur des enfants de ce couple.

SOULIGNE que Gérard KUEFFER était un ardent défenseur des énergies renouvelables à une époque où ces dernières n'étaient pas à la mode.

AJOUTE qu'il s'est retrouvé en opposition avec une absence d'écoute lors du mandat précédent.

DIT que l'agriculture urbaine qu'il a souhaité mettre en place était tout sauf hors-sol.

M. LE MAIRE

DEMANDE à M. POIZAT quel est le lien avec le rapport de développement durable.

M. POIZAT

DIT que M. LE MAIRE a eu l'occasion d'adresser ses pensées à l'attention du couple KUEFFER et qu'il souhaiterait que celui-ci laisse son groupe en faire de même.

RAPPELLE une nouvelle fois que l'engagement de Gérard KUEFFER était très ancré dans la réalité et qu'il était tout sauf hors-sol comme M.LE MAIRE a pu l'exprimer par le passé.

SOUHAITE revenir sur la présentation peu approfondie de M.D'ESTAINOT et demande quelle sera l'issue de l'expérience de la collecte des biodéchets énoncée dans le rapport de développement durable par ce dernier. biodéchets qui sont, censés être collectés par la Ville en début d'année 2024 .

INDIQUE qu'à la lecture du rapport de la Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable, M. D'ESTAINOT précisait qu'il y aurait une expérience pilote à partir de mars 2024.

DEMANDE à ce que M. D'ESTAINOT donne plus de précisions et souhaite savoir quand on pourra envisager un déploiement total sur l'ensemble de la Ville.

M. LE MAIRE

PRECISE que M. KUEFFER est déjà venu à sa rencontre afin d'envisager avec lui l'attribution d'un terrain à côté de la cuisine centrale afin qu'il puisse mettre en place ce système de production.

AJOUTE qu'il allait lui donner l'accord pour cela, mais qu'il a été informé par la suite du caractère pollué du terrain.

ESPERE que le nouveau président pérennisera ce magnifique projet hors-sol.

M. POIZAT

INFORME M. LE MAIRE qu'il aurait des questions à poser à M.D'ESTAINOT.

M. LE MAIRE

REPOND que M. D'ESTAINOT lui répondra par écrit ultérieurement.

N° 227 - Présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

RAPPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2312-1 de Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget. Ce débat s'appuie désormais sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif et instauré par la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Il ajoute que ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget de la Commune, sans qu'il soit suivi d'un vote.

Il propose en conséquence de procéder à ce débat.

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE :

SOUHAITE préciser l'action de la Métropole du Grand Paris non pas sur le volet des subventions mais plutôt sur l'exercice que la Ville est en train de réaliser.

SAIT que les chiffres envoyés lors de la réunion d'orientation budgétaire peuvent parfois paraître fastidieux et compliqués.

SOUHAITE simplifier leur compréhension.

SAIT que les décisions que la Municipalité prend de concert avec la majorité municipale sont de nature à faire souffrir des personnes ainsi que des activités.

PREND en exemple un club sportif de la commune, à qui la Ville a dû supprimer ses subventions à partir du mois de juin parce qu'elle ne pouvait pas faire autrement.

PRECISE que ce n'est pas la seule association et cite pour exemple l'association RUEIL CULTURE LOISIRS dont la subvention diminue de 250K€.

AJOUTE qu'il y a d'autres associations qui ne bénéficieront plus des subventions de la Ville.

DIT que la Ville ne peut pas gérer l'impossible et qu'il faut réfléchir aux propos de M. LECLEC'H concernant les économies à faire.

CITE en exemple les 5 Millions d'euros de dépenses en fluides (gasoil et électricité) pour l'année 2022 en comparaison à l'année 2023 estimées à 12 Millions d'euros.

INDIQUE que pour 2024, cette dépense est estimée à 14 Millions d'euros dans ce domaine.

AJOUTE que la masse salariale augmente également, en passant d'environ 88 Millions d'euros à 92 l'an prochain.

PRECISE qu'il y a d'autres dépenses toutes aussi conséquentes et notamment la péréquation qui va passer l'année prochaine à 15 Millions d'euros alors qu'elle est de 13 Millions d'euros cette année.

INDIQUE que c'est une grosse marche à sauter pour la Ville car les critères ont été déterminés par l'Assemblée Nationale et précise que ces dernières n'ont pas changé depuis 7 ou 8 ans.

DIT que l'Assemblée Nationale est incapable de trouver une majorité favorable aux changements de critères, ce qui explique qu'ils restent inchangés.

EXPLIQUE que ces critères avaient à ce moment-là, cassé la « boussole ».

INDIQUE que les dépenses relatives aux fluides sont en augmentation constante avec un montant de 4 Millions d'euros il y a 6 ou 7 ans, qui est passé à 13 Millions cette année puis à 15 Millions l'année prochaine.

TENTE de faire réaliser au Conseil municipal que l'augmentation des dépenses est perpétuelle.

DIT que les indemnités des élus ne seraient pas suffisantes et explique que, ce qui permettait de réguler ces dépenses étaient la taxe d'habitation, qui n'existe plus.

SOULIGNE que la Constitution prévoit la libre administration des communes, mais, que pour ce faire, il faut que les maires décident d'augmenter les impôts afin de pouvoir augmenter les dépenses.

INFORME qu'à ce jour, il n'est plus possible de le faire.

EXPLIQUE qu'il ne reste plus que la taxe foncière sur le bâti et qu'à ce jour, celui-ci concerne 36% des rueillois.

INDIQUE qu'il ne se sent pas en capacité de proposer à la majorité cette taxe foncière bâtie, à due concurrence pour payer ce qu'il y a à payer voire plus, car cela impliquerait que ça soit les 36 % qui en supportent totalement les frais pour les totalités des rueillois.

ESTIME que cela n'est pas juste pour les 36% des rueillois concernés.

DIT qu'il essaie d'être un maire juste.

CONFIRME que l'exercice budgétaire est un exercice complexe, ce qui explique la suppression des subventions.

SOULIGNE qu'il ne souhaite pas supprimer les accueils de loisirs, qui ne sont certes pas obligatoires mais qui restent un service utile à la population.

DIT qu'il en est de même pour la restauration scolaire.

INFORME que des augmentations de tarifs très modérées sont prévues.

ASSURE qu'il y a une volonté de supprimer des dépenses non essentielles sans toucher aux dépenses vitales liées à la vie quotidienne des rueillois.

INDIQUE que la Ville propose une augmentation raisonnable de l'imposition en comparaison à d'autres villes du département.

PRECISE que 9 villes des Hauts-de-Seine ont une taxe plus basse que celle de la Ville.

SOULIGNE que la Ville est très bien placée et ne souhaite pas, par conséquent, modifier cette position.

SOUHAITE que le Conseil municipal ainsi que les rueillois comprennent bien que ces augmentations deviennent insupportables et que l'État doit rectifier le tir.

SIGNALE que cette remarque va être remontée au congrès des maires qui a lieu demain.

PRECISE qu'il y a beaucoup de maires responsables de commune de plus de 30 000 habitants qui se trouvent dans cette même situation.

SUPPOSE que la Ville sera amenée d'ici deux ans à supprimer des services.

CONFIRME qu'avec la majorité municipale actuelle, aucun service essentiel tel que les accueils de loisirs ou encore la restauration scolaire ne sera supprimé.

INSISTE sur le fait que ces services sont désormais sanctuarisés et précise que pour ce faire, une augmentation de budget de 39% a été allouée à la Direction de l'Éducation.

PRECISE d'ailleurs, que c'est la seule Direction, pour laquelle, il a accepté une augmentation de budget.

DIT qu'il y a eu une réunion budgétaire ce matin relative à la présentation du rapport d'orientation budgétaire où il a été constaté qu'il manquait à la Ville encore 1 millions d'euros pour pouvoir équilibrer le budget de la commune.

INFORME qu'il manquait encore 3 Millions d'euros au début du mois de décembre, mais qu'à ce jour, il n'en manque plus qu'un.

DIT qu'il est souvent sollicité pour arbitrer en matière de budget et que cela reste un exercice compliqué dont les conséquences fragilisent les personnes.

CONFIRME que c'est une souffrance quotidienne qu'il partage avec Messieurs LECLEC'H, FREYSSELINARD et VASSEUR, qu'il remercie.

AJOUTE que cet exercice se fait sous l'autorité de MME BARRY qui en connaît également la difficulté et qui le sollicite pour des arbitrages.

DIT qu'à ce jour, la Ville va proposer un rapport d'orientation tout à fait équilibré.

ESPÈRE que d'ici le vote d'orientation budgétaire prévu au prochain conseil municipal du 19 décembre 2023, il n'y ait pas de mauvaises surprises.

M. RAKOTOANOSY

SOULIGNE qu'il n'y a aucune action relative à la SMART CITY dans l'agenda 2030.

DIT que lors du salon Intelligent Building Systems de cette année, la Société ARTELIA a notamment cité en exemple la Ville de Rueil-Malmaison ainsi qu'un Établissement Public des Yvelines sur le fait d'avoir des véhicules intelligents qui scanneront l'état de la voirie et qui permettront par la suite, et ce grâce à une intelligence artificielle, d'évaluer l'état d'avancement de la dégradation de la chaussée qui serait en l'occurrence due au passage des camions poubelles.

DEMANDE si la Ville a besoin de tant de technologie consommatrice de CO₂ pour ce type d'information alors que les services techniques de la Ville sont aux faits depuis longtemps.

S'INTERROGE à nouveau sur l'émission et l'impact de la SMART CITY sur la Ville.

M. LE MAIRE :

DIT qu'il n'est pas capable de lui répondre car la SMART CITY doit être comprise non pas comme un modèle, mais comme un concept.

INFORME que la Métropole du Grand Paris s'engage à donner des subventions importantes sur des initiatives qui sont majoritairement en lien avec le concept de SMART CITY.

PRÉCISE que la SMART CITY est la modernisation des activités de la collectivité par les nouvelles technologies, qui sont elles-mêmes en voie de vulgarisation.

ANNONCE que l'intelligence artificielle va permettre d'ici un ou deux ans de recueillir des informations intéressantes pour la collectivité.

M. POIZAT

INDIQUE qu'il a été imputé à deux reprises l'augmentation des énergies à la guerre en Ukraine.

ESTIME en revanche, qu'il y a d'autres raisons bien plus françaises et notamment l'arrêt de nombreuses centrales nucléaires et ce pendant plusieurs semaines durant l'année 2022.

M. LE MAIRE

EST surpris de l'intervention de M. POIZAT qui s'est pourtant battu pendant des années contre les centrales nucléaires.

M. POIZAT

SOULIGNE que le parc nucléaire français promettait une électricité pas chère qui n'a malheureusement pas su protéger les français ainsi que les entreprises françaises contre l'augmentation de l'électricité.

DIT que le rapport d'orientation budgétaire permet d'apprendre des choses passionnantes à savoir que le déficit public du pays est essentiellement dû aux administrations centrales.

POURSUIT en indiquant que sur un déficit estimé en 2023 à -4,9% du PIB ; -5,4% seraient dûs aux administrations centrales.

INDIQUE que le budget de la sécurité sociale présente un excédent. Il en est de même pour l'aide publique dont le montant est de 110% du PIB.

RAPPELLE à M. LE MAIRE qu'il était présent lors de la visite du ministre de l'Écologie et ne doute pas qu'il ait pu évoquer avec lui tout le mal qu'il pense de la politique budgétaire du gouvernement dont les conséquences se font durement ressentir sur la commune comme mentionné dans le rapport d'orientation budgétaire ainsi qu'à l'instant.

M. LE MAIRE

CONFIRME que c'est le bien le cas.

M. POIZAT

SUPPOSE que ces remarques ont bien été faites mais, indique néanmoins qu'il ne les a pas entendues lors de cette réunion.

CONCEDE que M.BECHU n'est pas le ministre de l'économie et des finances mais qu'il aurait été opportun de la part de M. LE MAIRE de l'interroger sur les dépenses réelles et déjà sanctuarisées de la transition écologique afin qu'elles soient prises en compte dans le plafonnement des dépenses qu'impose le protocole de CAHORS ; protocole cité dans le rapport et encore imposé par le gouvernement aux collectivités territoriales en 2024.

DIT que les personnes présentes à cette réunion n'ont pourtant rien entendu de tel.

INDIQUE qu'il a trois remarques à faire. La première concerne l'augmentation des cessions prévues en 2024 qui est montée à un niveau inédit de 12,7 Millions d'euros contre 7,3 Millions d'euros en 2023.

DEMANDE ce qu'il va rester du patrimoine immobilier de la Ville à ce rythme à la fin du mandat.

INTERPELLE deuxièmement M. LE MAIRE sur la prévision d'épargne brut pour l'année 2023 dont les informations relatives à l'épargne net ne sont pas connues pour cette même année et qui aurait du être connues à ce jour.

DEMANDE donc à M. LECLEC'H de lui communiquer l'épargne net pour l'année 2023.

SOULIGNE troisièmement, le fait que M. INDJIAN a soulevé lors de la dernière Commission des finances et des affaires générales, sociales et familiales l'écart jugé anormal entre le niveau d'endettement pour l'année 2022 de 176 Millions d'euros et le niveau d'endettement pour l'année 2023 annoncé à 167 Millions d'euros.

CONFIRME que M. LECLEC'H avait convenu avec M. INDJIAN lors de cette dernière commission, qu'une baisse de plus de 9 Millions d'euros est impossible en une année.

DEMANDE à M. LE MAIRE d'informer le conseil sur le niveau de la dette en 2023.

M. LECLEC'H

INDIQUE en premier point, que les investissements faits lorsque l'on envisage des grands projets tels que la Halle Gourmande enrichit la Ville.

PRECISE que les rénovations énergétiques programmées des bâtiments publics représentent 25 Millions d'euros et que cela entre dans une logique d'entretien du patrimoine communal.

AJOUTE par ailleurs, que lorsque la Ville achète des espaces verts et notamment une partie des Bords de Seine qui appartenait initialement à la Ville de Paris ainsi qu'à l'Association des Producteurs de Films Publicitaires ; il faut pouvoir financer ce nouveau patrimoine.

EXPLIQUE lorsque la Ville se sépare du patrimoine sur un plan, c'est parce que celui-ci n'est pas avantageux pour la Ville et qu'il génère des frais d'entretien qui ne sont pas nécessaires.

CITE en exemple la cession de terrains à la Métropole du Grand Paris qui a permis, d'opérer des travaux pour l'arrivée du métro sous l'EcoQuartier.

SOULIGNE que la Ville avait par le passé acquis, et ce après d'après négociations avec RENAULT, ces terrains dans ce but.

DIT qu'une fois l'ensemble additionné, cela n'appauvrit pas la Ville, bien au contraire.

INSISTE sur le fait que ces opérations enrichissent la Ville de façon moderne ainsi que pour l'ensemble des futures générations.

EXPLIQUE dans un deuxième point, que la remarque de M.INDJIAN concernant la dette, était tout à fait fondée et qu'il lui a déjà répondu.

INDIQUE que la dette n'intégrait pas la dette de 6 Millions d'euros de 2023 et qu'un emprunt a été fait en 2023 auprès de LA POSTE.

INFORME qu'il reste à la Ville dans sa prévision budgétaire un emprunt de dernière minute. Cet emprunt se fera tardivement afin d'éviter à la Ville tous frais bancaires supplémentaires.

PRECISE que la Ville sera en négociation avec les banques à ce moment.

DIT que la Ville a eu du mal à trouver un bon taux cette année car les institutions n'ont pas prêté facilement.

AFFIRME que si les banques répondent facilement à la Ville c'est parce que d'une part elles ont l'argent nécessaire pour le faire puis d'autre part, elles savent également après analyses, que la Ville est en bonne santé financière.

SUGGERE de communiquer l'épargne nette une fois que le compte administratif lui sera communiqué et que tous les engagements seront payés.

M. LE MAIRE

AFFIRME que la Ville préfère vendre des pavillons qui lui coûtent de l'argent pour réaliser des produits financiers qui lui permettent ensuite d'investir dans l'intérêt de la population plutôt que de les garder et les entretenir pour emprunter par la suite.

CONFIRME que les produits financiers réalisés permettent à la Ville de s'enrichir sans augmenter sa dette.

PENSE que cette manœuvre est utile, car elle enrichit la Ville, ce qui est une évolution importante.

INSISTE sur le fait qu'on change de paradigme avec cette démarche et que la Ville n'est plus celle d'il y a 10 ou 15 ans.

DIT que le conseil municipal ouvre un nouveau livre quant à la gestion municipale et que cela passe par la recherche de moyens pour moderniser la Ville, ses services et les installations dont elle a besoin.

Adopté à l'unanimité **PAR 49 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 228 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

RAPPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il explique que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants et que les missions de ce dernier sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Ce dernier sera rémunéré 80 € par dossier traité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner le référent déontologue des élus.

Adopté à l'unanimité PAR **49 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY)

N° 229 - Octroi de la protection fonctionnelle au Maire de Rueil-Malmaison dans le cadre d'une plainte pour diffamation.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le président de séance rappelle que la protection fonctionnelle est organisée, d'une part, pour le fonctionnaire, par l'article 11 de la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et, d'autre part, pour l' élu municipal, par les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que l' élu bénéficie d'une protection contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l' occasion ou du fait de ses fonctions.

En effet, l' article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l' occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d' une action directe qu' elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

Il ajoute que la protection recouvre l' obligation de prévention, l' obligation d' assistance juridique et l' obligation de réparation des différents préjudices subis par l' élu.

La collectivité est tenue de prendre en charge, le cas échéant, les frais inhérents à cette protection, lesquels peuvent comprendre les honoraires de l' avocat librement choisi par l' élu (CAA Paris, 19 juin 2012, n° 10PA05964).

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l' article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales. Il ressort donc de sa compétence exclusive de statuer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par les élus visés par les dispositions précédemment citées (CAA Versailles, 20 décembre 2012, n° 11VE02556).

Il indique que Monsieur Patrick OLLIER, en sa qualité de Maire, remplit les conditions d' octroi en cette qualité, et sollicite l' octroi de la protection fonctionnelle au titre des faits suivants :

Le 13 octobre 2023, a été publié sur le site internet Libération (www.liberation.fr) un article rédigé par Emmanuel FANSTEN et Stella BANDINU intitulé « A Rueil-Malmaison, le système Ollier éclaboussé par les affaires », contenant les insertions suivantes :

1^{ère} insertion diffamatoire :

« Comme l'a révélé le site d'investigation locale Mediacités, le fils du maire, Sébastien Ollier, et l'ancien DGS, Alain Luca, ont ainsi pu acheter des terrains à des prix bien inférieurs à ceux du marché auprès d'un des principaux promoteurs de la ville, Patrick Quinteiro. A la même époque, Patrick Quinteiro aurait acquis sans concurrence un bâtiment municipal très en vue à Rueil-Malmaison, la Maison des associations. »

2^{ème} insertion diffamatoire :

« L'omniprésence de Patrick Quinteiro dans l'ombre d'Alain Luca est difficilement dissociable des profits colossaux réalisés à Rueil-Malmaison par le promoteur qui, en plus des décisions accordées par l'ex-DGS, a bénéficié de très nombreux permis de construire signés par Patrick Ollier entre 2015 et 2018. »

Le Président de séance rappelle que les propos précités visent directement et personnellement Monsieur OLLIER, en sa qualité de Maire. Ils sont manifestement susceptibles de revêtir le caractère de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public au sens des articles 29, alinéa 1^{er}, et 31, alinéa 1^{er}, de la loi du 29 juillet 1881. En conséquence, ces propos sont de nature à justifier à ce titre l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur OLLIER.

Il informe les membres du Conseil municipal que Monsieur OLLIER, en sa qualité de Maire, envisage de porter plainte contre Emmanuel FANSTEN et Stella BANDINU, au titre des propos susvisés.

Au regard de la gravité des propos publiés, qui ne revêtent pas un caractère détachable de l'exercice de ses fonctions de Maire ; il est en conséquence proposé au Conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur OLLIER de bénéficier des dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales et de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure pénale qu'il entend initier contre Emmanuel FANSTEN et Stella BANDINU.

Adopté à l'unanimité **PAR 37 POUR** (Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 11 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

RAPPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est propriétaire depuis le 29 avril 2005 d'un pavillon sis 12 rue Pierre Brossolette.

Cette maison d'habitation de type R+1 élevé sur sous-sol, construit en 1930, mitoyen avec le pavillon du 14 de la même rue.

Dans le cadre d'une valorisation des actifs immobiliers communaux et après avis du service France Domaine, il a été décidé de procéder à la mise en vente de cette propriété.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la vente de cette maison située 12 rue Pierre Brossolette, cadastrée section AH0005, moyennant un prix de 540 000 euros, au profit de la SCI 12 BROSSOLETTE.

Adopté à la majorité **PAR 43 POUR** (Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

INTERVENTIONS

MME JAMBON

SOULIGNE qu'une fois de plus la Ville manque une opportunité de faire les bons choix et notamment de faire de ce site, un lieu d'hébergement passager pour les personnes en grandes difficultés ; lieu qui manque cruellement à la Ville.

DIT que c'était l'occasion de pouvoir le faire et que la gestion aurait pu être confiée à Habitat Humanis. qui savent de surcroît très bien rénover et gérer ce type de logement.

REGRETTE que la Ville n'ait pas pris ce parti.

M. LE CLEC'H

DIT que MME JAMBON répète toujours les mêmes choses, qu'elle ne connaît d'ailleurs pas l'étendue du patrimoine municipal que la Ville met à disposition du personnel communal ou encore à l'attention qu'elle porte aux personnes en grandes difficultés.

AJOUTE que s'il interroge sur le sujet MME JAMBON, elle ne serait pas capable de répondre.

DIT qu'il ne comprend pas pourquoi on critique une situation qu'on méconnaît.

AJOUTE qu'il est capable quant à lui de donner une liste exhaustive de l'ensemble des pavillons appartenant à la Ville.

DONNE comme exemple un relogement d'urgent établi il y a une quinzaine de jours d'un agent communal qui dormait il y encore peu dans son véhicule.

RAPPELLE que le patrimoine communal ne sert pas à reloger les personnes définitivement, mais au contraire à leurs permettre d'accéder à un logement social futur.

INFORME qu'il a eu une réunion préparatoire avec le service habitat pour permettre l'hébergement provisoire relatif à l'accompagnement social.

DIT que la Ville ne va pas augmenter son patrimoine immobilier pour s'alourdir par la suite.

INDIQUE troisièmement qu'il souhaite de concert avec M. LE MAIRE avoir prochainement un contingent de logements pour 2024-2025 prévu à cet effet.

SOULIGNE que cette action s'inscrit également dans une demande de la législation.

MME JAMBON

CONCEDE qu'il est bien de le mettre en place.

FELICITE M. LECLEC'H pour cette action, mais souligne qu'en attendant rien est fait.

MME BOUTEILLE

DIT à MME JAMBON qu'il ne faut pas dire ça.

RAPPELLE une nouvelle fois que les services lui ont déjà apporté à plusieurs reprises, les réponses demandées sur les délibérations votées de mêmes natures lors des précédents conseils municipaux concernant la collaboration de la Ville avec l'association Habitat Humanis.

MME JAMBON :

DIT que son groupe y apportera alors une attention particulière.

MME ROUBINET :

CONSTATE que la Ville fait un gain étant donné que M.MALLET a moins d'avantages en nature.

SOULIGNE que l'impact de cette opération est dérisoire pour la commune.

M. LE CLEC'H

CONFIRME que c'est dérisoire pour la Ville.

MME. BOUTEILLE

CONFIRME que M. MALLET va non seulement libérer le bâtiment qui se trouve à proximité, mais qu'il va effectivement acquérir un bâtiment appartenant à la Ville, ce qui va permettre de libérer un autre.

N° 231 - Constatation de la désaffectation et décision de déclassement du domaine public communal de la propriété communale située 163 avenue du 18 juin 1940 et cadastrés section AM n°302, 494 et 495.

RAPPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est propriétaire depuis le 15 mars 2016 d'une propriété bâtie située 163 avenue du 18 juin 1940 consistant en un bâtiment à usage mixte R+1 et un rez-de-chaussée à usage de commerce.

Or, ces parcelles accueillent également des emplacements de stationnement à usage du public. C'est pourquoi et dans le cadre de la division parcellaire envisagée, il convient de constater la désaffectation partielle desdites parcelles cadastrées section AM n°302, 494 et 495 du domaine public communal.

Le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil municipal constate qu'une partie de cette propriété n'est pas affectée à l'usage direct du public ou à un service public. Cette désaffectation est la condition préalable et indispensable afin d'opérer un déclassement partiel ayant pour effet d'extraire les terrains bâtis du domaine public communal cadastrés n°302, 494 et 495 qui ne sont pas concernés par un usage public.

L'intégration des nouvelles emprises dans le domaine privé communal permettra à la Commune de céder lesdites emprises bâties à l'Établissement Public Foncier Île-de-France en charge du portage foncier qui permettra à terme à l'aménagement du secteur de projet « Coquelicots » et de l'Emplacement Réservé n°13.

Il est donc proposé à l'ensemble de constater la désaffectation des propriétés communales situées 163, avenue du 18 juin 1940 à Rueil-Malmaison et de prononcer le déclassement du domaine public communal des biens bâtis.

Adopté à la majorité **PAR 44 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 232 - Cession de la propriété communale située 163 avenue du 18 juin 1940 au profit de l'Établissement public foncier d'Ile de France.

RAPPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que par délibération n°156 du 4 juillet 2023, portant cession de la propriété communale située 163 avenue du 18 juin 1940 au profit de l'Établissement public foncier d'Île de France.

Toutefois, une partie de la parcelle appartenait au domaine public et n'a pas fait l'objet d'un déclassement préalable avant l'approbation de la délibération précitée e qu'il convient de l'abroger.

Le Maire rappelle encore que la Ville de Rueil-Malmaison est propriétaire depuis le 15 mars 2016 d'une propriété bâtie située 163 avenue du 18 juin 1940 consistant en un bâtiment R+1 et un rez-de-chaussée à usage de commerce.

Ce bien se situe dans le secteur de projet « Coquelicots » périmètre couvert par la convention d'intervention foncière conclue entre la ville et l'EPFIF le 10 mai 2017 permet à la ville de partager avec l'établissement francilien la charge de la maîtrise foncière des secteurs de projets prévus par la convention..

N'ayant pas constaté la désaffectation, nous constatons par cette nouvelle délibération la cession du terrain désormais déclassé du domaine public communal avant la vente, qui était occupé par l'ancien bar « Le Derby » et le restaurant le « GUN JUN SUSHI».

Le 29 juillet 2022, le restaurant GU JUN SUSHI occupant du rez-de-chaussée a demandé à la ville le renouvellement du bail commercial à compter du 1er janvier 2023.

Dans ce contexte, la ville s'est rapprochée d'EPFIF afin de lui demander de l'accompagner à faire libérer ledit local commercial en prenant directement en charge la procédure de résiliation de bail.

Pour ce faire, il a été convenu que la Ville cède se bien à l'EPFIF au prix auquel cette dernière l'a acquis en date du 15 mars 2016.

Le comité d'engagement de l'EPFIF a validé le principe de rachat du bien.

L'EPFIF prendra également en charge le versement de l'indemnité d'éviction au locataire.

Il est donc proposé à l'assemblée d'abroger la délibération n°156 du 4 juillet 2023 et d'autoriser la vente de cette propriété cadastrée section AM 302P, AM n°494P et 495P, située 163 avenue du 18 juin 1940, moyennant un prix de 350.000 euros, au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) au titre de la convention d'intervention foncière conclue avec la Ville le 10 mai 2017 et de ses deux avenants successifs.

INTERVENTIONS

MME JAMBON

INFORME que son groupe va voter contre car il n'a pas connaissance de ce que va advenir l'Hôtel des Coquelicots par la suite.

M. LE MAIRE

RAPPELLE à MME JAMBON que MME BOUTEILLE lui avait déjà dit lors du dernier Conseil municipal que l'Hôtel n'allait pas être touché.

MME JAMBON

DIT qu'étant donné qu'un doute subsiste, son groupe votera malgré tout contre cette délibération.

Adopté à la majorité **PAR 44 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur

JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ET **5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 233 - Projet social relatif à la future résidence sociale Rueil Côte Noire.

RAPPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la société d'économie mixte Adoma, acteur majeur de l'insertion par le logement, proposant des solutions de logement adaptées à tous celles et ceux qui traversent des difficultés économiques et d'insertion, a décidé de lancer la construction d'une résidence sociale de 88 logements sur la Ville de Rueil-Malmaison, précisément au 24 domaine de la Côte Noire.

Cette opération vise à compenser la diminution de la capacité d'accueil du Foyer de travailleurs Migrants Sorbiers situé aux 4-6 rues des Sorbiers à Nanterre.

Le projet social présenté explicite les conditions de peuplement et les modalités de fonctionnement de la résidence sociale, les axes d'orientation pour l'accompagnement social des ménages, la gestion locative adaptée et l'évaluation du dispositif résidence.

Les partenaires institutionnels sont les suivants :

- L'Etat représenté par la DRIHL UD 92
- Action Logement
- La Ville de Rueil-Malmaison

Il est donc proposé d'approuver le projet social relatif à la future résidence sociale Rueil Côte Noire.

INTERVENTIONS

MME JOLY

INFORME que son groupe est en phase avec le projet de la Société à Economie Mixte ADOMA qui consiste en une réhabilitation de 88 logements pour des personnes en grandes difficultés.

PRECISE que cette nouvelle résidence accueillera une population en souffrance, dont la répartition égalitaire se fera entre la Ville et la commune de Nanterre.

Adopté à l'unanimité **PAR 49 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 234 - Convention à conclure avec la société RUEIL ENERGIE, portant servitude de passage de réseau de chaleur sur la parcelle cadastrée AO n°1053 propriété du domaine privé de la ville.

RAPPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville a acquis récemment des emprises de terrain se situant rue des Bons raisins afin de permettre la création d'une sente piétonne entre les rues Bons Raisins et la rue des Folies.

Il indique que la société RUEIL ENERGIE, développant actuellement le réseau de chauffage urbain dans ce secteur et afin d'éviter le passage de ce réseau sur l'emprise de l'école impliquant des travaux pouvant impacter le bâti, s'est rapprochée de la Ville afin de solliciter une servitude de passage à cet endroit.

En accord avec les services techniques en charge de ce déploiement avec la société RUEIL ENERGIE, la Ville a accepté de consentir cette servitude de passage de réseau.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude de passage à conclure avec la société RUEIL ENERGIE, relative au déploiement du réseau de chaleur urbain.

Adopté à l'unanimité **PAR 49 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 235 - Convention d'autorisation de passage de l'allée du parking public sis 47 ter rue Albert 1er.

RAPPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que, lors de la réunion du 9 juin 2023 relative à la présentation du projet d'aménagement du futur parking, situé au 47 avenue Albert 1er 92500 Rueil-Malmaison, Mme et M. CHAXEL, propriétaires de la parcelle jouxtant ledit parking ont demandé à bénéficier d'un accès. Ils souhaiteraient créer depuis l'allée du futur parking paysagé une entrée charretière afin de pouvoir faire transiter leur véhicule et le garer sur leur terrain.

Dans ce sens, les parties ont décidé de conclure une convention dans le but d'accorder une autorisation de passage à Mme et M. CHAXEL, de l'allée du parking public jusqu'à leur propriété. Cette autorisation de passage n'a pour objet que de desservir la parcelle située 49 avenue Albert 1er.

Cette autorisation de passage est non constitutive de droits ni de servitudes et n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle est intuitu personae et non transmissible à des futurs acquéreurs potentiels.

La présente convention définit les engagements respectifs de chaque partie et est conclue pour une durée

de cinq années, à compter de la date de signature.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver les termes de ladite convention.

Adopté à l'unanimité **PAR 49 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 236 - Acquisition d'une emprise de terrain cadastrée section AN n° 244P et sise 225 rue Filliette Nicolas-Philibert appartenant à la SCI VILLA PHILIBERT.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet Les Godardes II à l'angle de la rue Corneille et de la rue Filliette Nicolas-Philibert il est prévu un alignement de la propriété sise 225 rue Filliette Nicolas-Philibert cadastrée AN 0244 nécessaire pour l'agrandissement du trottoir avec l'acquisition d'une emprise de terrain de 4m² environ.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition par la Ville d'une partie de la parcelle concernée au prix de 1 000 euros en contrepartie que la Ville prenne en charge les travaux programmés ainsi que l'abaissement des bordures du trottoir.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 1 000 euros.

Adopté à l'unanimité **PAR 49 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 237 - Approbation du choix du concessionnaire et de la convention de concession de services public pour la gestion des deux centres aquatiques communaux.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le principe de renouvellement de la concession de service public relative à la gestion des deux centres aquatiques communaux a été approuvé par délibération, lors du Conseil municipal du 4 avril 2023, après consultation de la Commission consultative des services publics locaux le 22 mars 2023.

Il précise que le concessionnaire du service aura notamment pour missions :

- La prise en charge et l'exploitation complète des deux centres aquatiques communaux ;
- Leur gestion administrative et financière (y compris élaboration des règlements et conventions) ;
- La mise en place de la billetterie (tickets d'entrée, cartes d'abonnements, etc...) ;
- La perception des recettes auprès des usagers ;
- L'accueil du public, la promotion, l'information aux usagers, la commercialisation et le développement commercial des deux centres aquatiques ;
- L'accueil des établissements scolaires selon les conditions définies par la Ville ;
- L'accueil des associations et autres institutions utilisatrices selon les conditions définies par la Ville ;
- La sécurité des installations et des usagers ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- Le parfait état de propreté des Ouvrages Confiés ;
- L'entretien général, la maintenance courante des équipements confiés au concessionnaire (les travaux, la maintenance technique et le renouvellement des ouvrages restent à la charge de la collectivité, ainsi que la gestion des fluides) ;
- Le développement des activités ;
- Une qualité de service dans toutes les missions dont le Concessionnaire devra rendre compte à la Ville ;
- La fourniture de rapports d'activité annuels conformément aux obligations contractuelles.

Le Maire ajoute que le concessionnaire :

- se rémunérera à partir des ressources tirées de l'exploitation du service public et des recettes à recouvrer auprès des usagers du service afin de couvrir ses charges d'exploitation, complétées par la contribution publique forfaitaire pour sujétions de service public prise en charge par la Ville ;
- versera annuellement à la Ville une redevance d'affermage (moyenne annuelle de 725 000 € HT), ainsi qu'une redevance annuelle pour occupation du domaine public et pour frais de contrôle à hauteur de 154 100 € HT (pour les deux équipements) ;

Le Maire précise que le contrat prévoit également une clause d'intéressement, dans l'optique d'améliorer le partage de l'excédent brut d'exploitation en faveur de la ville ;

Il indique que le contrat est conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 et que son terme surviendra le 31 décembre 2027 ;

La procédure de concession a fait l'objet d'une publicité au Bulletin Officiel d'annonces des marchés publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi que dans la revue spécialisée Centres aquatiques.

Les sociétés ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL (« ESPACE RÉCRÉA»), EQUALIA et VERT MARINE ont déposé une candidature ; elles ont été admises à présenter une offre par la Commission de délégation de services publics du 15 juin 2023, qui a ensuite proposé au Maire d'engager les négociations avec ces sociétés.

Il convient désormais, à l'issue de ces négociations, d'approuver le choix du concessionnaire et le contrat de concession, au vu du rapport transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal quinze jours avant la présente séance, qui détaille notamment :

- le déroulement de la procédure de consultation des entreprises,
- l'analyse de l'offre finale,
- les motifs du choix de l'attributaire,
- l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat avec ses annexes.

Le Conseil municipal doit ainsi se prononcer :

- d'une part sur le choix de la société VERT MARINE comme concessionnaire de la concession de service public pour la gestion des deux centres aquatiques communaux ;
- et d'autre part, sur le contrat de concession.

INTERVENTIONS

M. CAHU

DIT que la Ville a choisi Vert-Marine une nouvelle fois alors que ce délégataire a démontré lors des années précédentes qu'il n'était pas à la hauteur.

POINTE du doigt les économies faites, notamment sur les postes de sécurité et entretiens.

CONSTATE que la Ville a aidé Vert-Marine pendant le confinement.

DIT qu'avec une régie municipale, la Ville n'aurait pas fait face à ce type de désagrément.

DEMANDE à M. LE MAIRE d'admettre que la Ville a dû retirer une partie de la délégation de service à Vert-Marine et en l'occurrence, tout ce qui est relatif aux travaux sur les bâtiments et la gestion des fluides.

REDEMANDE à ce que les centres aquatiques passent en régie municipale.

M. LE MAIRE

DIT qu'il respecte ce point de vue même s'il n'est d'accord.

M. JEANMAIRE

INDIQUE qu'il avait déjà demandé par le passé à ce qu'on fasse jouer la concurrence pour les deux piscines de manière distincte.

INFORME que son groupe va s'abstenir, car il leur manque certaines données comme par exemple la charge de la commune, la gestion des fluides, les frais de maintenance, les impôts fonciers ou encore la taxe d'enlèvement.

PROPOSE de poser toutes ces questions à M.GODON qui lui répondra par écrit ensuite.

DIT que d'après les retours qu'il en a eu, les données n'étaient pas convaincantes.

M. GODON

DEMANDE à M. JEANMAIRE à quoi, se réfère-t-il lorsqu'il parle de dysfonctionnement.

M. CAHU

DIT que cela fait plusieurs années que son groupe alerte sur cela.

SOULIGNE que dans le rapport annuel de Vert-Marine, ce dernier se targuait d'avoir fait des économies sur des postes comme la sécurité matérielle et d'autres détails de ce type.

M. LE MAIRE

DIT que ce ne sont pas des détails.

M.GODON

DEMANDE à M. CAHU de préciser ses propos.

M. CAHU

INDIQUE qu'il lui répondra par écrit.

M. GODON

RAPPELLE qu'à la Direction des Sports, la sécurité est un sujet non-négociable.

M. LE MAIRE

AJOUTE que lors de l'appel d'offre, Vert-Marine a su se distinguer des autres compétiteurs puisque la société a fait des efforts assez conséquent sur la sécurité.

RAPPELLE au groupe de M. CAHU que Vert-Marine est la seule société à avoir proposé de verser une redevance à la Ville se situant entre 100 000 et 143 000 euros alors que les autres participants, demandaient au contraire à la Ville de les payer.

DIT que même si les offres des autres participants avaient été égales à celle de Vert-Marine, il préfère choisir, un délégué qui paie la Ville plutôt que le contraire puisqu'il a le souci des finances locales.

CONCOIT qu'il y peut y avoir souvent des critiques à faire, mais dit également qu'avant de les faire il faut avoir des éléments précis et probants avant de jeter l'opprobre sur le prestataire.

INVITE M. CAHU à formuler ses questions par écrit.

M.CAHU

DIT que les précisions ont déjà été données avant.

M. LE MAIRE

INFORME que c'est aujourd'hui ou jamais s'il souhaite avoir des précisions sur le sujet.

SOULIGNE que cette étude a été réalisée en son âme et conscience, de concert avec la commission qui a elle-même travaillé avec les Assistants Maîtres d'Ouvrages, M. GODON, M. LECLEC'H ainsi que les agents administratifs dont il salue le travail.

Adopté à la majorité **PAR 38 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), **5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) **ET 6 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 238 - Approbation du lauréat de l'appel à projets relatif à l'aménagement intérieur et à l'exploitation d'une halle "gourmande" sur l'écoquartier de l'Arsenal.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle qu'afin d'accompagner l'attractivité de l'écoquartier de l'Arsenal et de soutenir une dynamique commerciale autour des commerces de bouche, la Ville de Rueil-Malmaison a engagé un appel à projets en vue de l'aménagement intérieur, la gestion et l'animation d'une halle « gourmande » mixte le 25 mai 2023 conformément à la délibération n°124 du Conseil Municipal du 22 mai 2023.

En effet, il est prévu la réalisation d'une halle sur la place centrale Line Renaud en lieu et place de l'ancienne halle de l'OTAN. Cette halle, accessible à tous types de publics, qui témoignera du passé industriel du site, sera située au cœur de l'écoquartier de l'Arsenal. Elle devra ainsi participer à l'attractivité et à l'animation du quartier.

Cette halle, bien que réalisée par la Ville, n'ayant pas vocation à être gérée directement par la Ville, il a été souhaité offrir la possibilité à des porteurs de projets indépendants et experts de l'aménager et de l'exploiter en répondant toutefois à plusieurs ambitions :

- Favoriser et soutenir le commerce de bouche ;
- Ancrer le lieu dans le quartier et dans la ville en l'articulant au mieux avec les acteurs du territoire pour sa vocation alimentaire et commerciale ;
- Rapprocher les populations grâce à une offre de services adaptée ;
- Créer un lieu convivial favorisant le lien social, les rencontres, l'animation et la dynamique commerciale.

Ainsi, les sociétés SAS BILTOKI et LES FILS DE MADAME GERAUD ont déposé une offre dans le cadre de l'appel à projets. Conformément au cahier des charges, des auditions se sont tenues respectivement les 4 et 12 septembre et des précisions ont été apportées par les deux candidats le 4 octobre dernier.

Conformément au cahier des charges, l'analyse des candidatures a été effectuée sur la base de critères communs à savoir :

- Adéquation du projet proposé aux objectifs énoncés,
- Capacité financière et technique à assurer la bonne réalisation du projet.

Il ressort de l'analyse menée :

Candidat	Adéquation du projet proposé aux objectifs énoncés	Capacité financière et technique à assurer la bonne réalisation du projet
SAS BILTOKI	Adéquation du projet proposé aux objectifs de la Ville définis dans l'appel à projets	Offre <u>étayée</u> permettant d'apprécier la bonne capacité financière et technique du candidat à assurer la bonne réalisation du projet
LES FILS DE MADAME GERAUD	Concept décrit <u>succinctement</u> et ne permettant pas de garantir une pleine adéquation du projet proposé aux objectifs de la Ville définis dans l'appel à projets	Offre <u>sans engagement ferme</u> à ce stade et qui ne permet pas d'apprécier pleinement la capacité financière et technique du candidat à assurer la bonne réalisation du projet

Aussi, Le Maire indique que le candidat retenu est la société SAS BILTOKI qui propose un projet dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- La création d'une offre commerciale complète avec environ 24 stands et un concept de halle gourmande basé sur le partage, la convivialité, la promotion des artisans locaux, la vente de produits à consommer sur place ou à emporter ;
- L'organisation d'une complémentarité de l'offre commerciale à une échelle élargie ;
- L'animation de la halle via la mise en place d'un calendrier évènementiel varié et adapté à différents publics ;
- La mise en place d'une équipe de gestion de la halle et de services mutualisés entre les commerçants et répartis dans les charges ;
- La mise en œuvre d'un processus de sélection des commerçants avec des loyers spécifiques à chaque type de commerçants ;
- La prise en charge des travaux d'aménagement intérieur ;
- Le versement à la Ville d'une redevance variable avec un minimum forfaitaire dès la mise en service de la halle ;
- Un engagement d'ouverture en décembre 2025.

Le Maire indique que les négociations se poursuivront avec le candidat retenu afin de garantir la pérennité de l'implantation des commerçants et le soutien du commerce de bouche sur le long terme.

Il rappelle que la Ville signera avec le candidat retenu un bail emphytéotique administratif ou un bail privé et précise que jusqu'à la conclusion du contrat dont les termes seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal, la Ville se réserve le droit d'interrompre la procédure d'appel à projets, de la suspendre ou de l'annuler.

Il est en conséquence proposé d'approuver le choix de la société SAS BILTOKI comme lauréat de l'appel à projets relatif à l'exploitation d'une halle « gourmande » sur l'écoquartier de l'Arsenal.

Adopté à la majorité PAR **44 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA,

Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ET 5 CONTRE (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 239 - Adoption de l'Agenda 2030.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, depuis ces 20 dernières années, la Ville de Rueil-Malmaison a souhaité placer les objectifs d'un développement durable de son territoire au cœur de son action, persuadée que ce sont par des réalisations locales qu'émergeront des réponses aux enjeux plus globaux.

C'est ainsi que la Ville fut l'une des premières de France, et pionnière dans les Hauts-de-Seine, à mettre en place dès 2007 un Agenda 21, puis en 2013 un deuxième Agenda 21 saison2, tous les deux labellisés par le ministère de l'Environnement.

La Ville de Rueil-Malmaison a décidé en 2021 d'élaborer son nouveau plan de transition écologique, baptisé cette fois Agenda 2030, en vue de favoriser une ville toujours plus résiliente, responsable et solidaire.

Une large concertation a été conduite en 2022 auprès des agents de la ville, des habitants, des associations, des commerçants et des entreprises puis en 2023, auprès des services et des élus. Tous les services de la ville et les élus référents ont été sollicités afin d'évaluer la faisabilité des actions proposées au terme de ces concertations. Un travail de priorisation a été également effectué.

Issu de ces travaux, l'Agenda 2030 de Rueil-Malmaison s'appuie sur 5 axes stratégiques, composés de 31 programmes opérationnels, eux-mêmes constitués de 114 actions.

Ces actions déclinent à l'échelle communale entre autres, les priorités de l'État, de la Métropole du Grand Paris et du PCAET (Plan Climat Air Énergie territorial) du POLD en faveur de la transition écologique et sociétale des territoires.

Axe 1 : RUEIL AGIT POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Objectif : Poursuivre les efforts d'adaptation climatique afin de faire de Rueil-Malmaison une ville toujours plus durable, résiliente et favorable à la biodiversité.

Axe 2 : RUEIL AGIT POUR UNE VILLE SOLIDAIRE ET EQUITABLE

Objectif : Assurer le lien social entre tous les habitants en soutenant notamment les plus vulnérables.

Axe 3 : RUEIL POURSUIT SA TRANSITION ENERGETIQUE

Objectif : Répondre aux enjeux globaux en étant au rendez-vous des objectifs de maîtrise et de transition énergétique

Axe 4 : RUEIL AGIT POUR LA SANTE ET LE BIEN-ETRE

Objectif : Garantir pour ses habitants un niveau de bien-vivre quel que soit leur âge et leur situation.

Axe 5 : TOUS ACTEURS DE LA TRANSITION

Objectif : Sensibiliser, engager et favoriser l'action durable de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet Agenda 2030 s'articule avec le processus de labellisation Territoire Engagé Climat Air Énergie (l'ancienne dénomination étant Cit'Ergie) auprès de l'ADEME, engagé par le Conseil Municipal du 26 novembre 2020. En effet, la stratégie d'actions pour la labellisation repose sur les actions de l'axe 1 (transition écologique), de l'axe 3 (transition énergétique) et de l'axe 5 (sensibilisation).

L'Agenda 2030 se décline en fiches actions, en indicateurs de mise en œuvre et de suivi. Un outil de pilotage dédié, Linea 21, sera déployé en interne.

Dès que son fonctionnement auprès de l'ensemble des services sera finalisé, la plateforme de consultation pourra être ouverte sur le site internet de la ville.

Afin de transcrire chaque année dans les orientations budgétaires les priorités de l'Agenda 2030, un comité Agenda 2030 sera organisé chaque début d'année, réunissant dirigeants des services et élus compétents. L'objectif sera de faire le point sur l'avancement des actions et programmer les actions d'un point de vue technique et budgétaire pour l'année suivante.

Ce comité sera suivi d'un Comité de Pilotage, réunissant les DGA, la DGS, les élus référents et le Maire, pour arbitrer sur les propositions faites lors de ce comité et les entériner dans le budget pour l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cet Agenda 2030.

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE

FELICITE la Ville pour avoir été la 1^{ère} de la région parisienne à l'époque pour l'agenda 2007.

INFORME qu'un comité de suivi va être mis en place à cet effet et qu'un membre de chaque groupe de l'opposition puisse y siéger.

DEMANDE à MESSIEURS POIZAT et JEANMAIRE de désigner un membre respectif de leurs groupes.

M. JEANMAIRE :

INDIQUE que le membre désigné sera M. RAKOTOANOSY.

REGRETTE néanmoins d'être un membre siégeant au Comité de Suivi des Jeux olympiques et de n'avoir eu aucune réunion sur le sujet depuis sa nomination.

M. LE MAIRE

PROPOSE au GROUPE REEL d'y participer, mais s'il ne le souhaite pas, le groupe n'y est pas obligé.

DEMANDE à M. POIZAT de choisir au plus tard ce soir un membre de son groupe pour y siéger.

DIT que les 31 programmes de l'agenda ainsi que les 114 fiches d'actions représentent 66 000 euros de dépenses de prestation et conseils.

REMERCIE MESDAMES HAMZA, MAROUZE et M. D'ESTAINOT pour l'organisation du salon de la transition écologique et du monde animal.

CONSTATE que c'est un salon très fréquenté ainsi que de grande qualité.

M. POIZAT

REMERCIE M. D'ESTAINTOT pour la présentation ainsi que M. LE MAIRE pour l'invitation que son groupe accepte.

INDIQUE à M. LE MAIRE qu'une réponse lui sera apportée très rapidement.

OBSERVE qu'on ne peut pas souscrire à la plupart des projets du rapport présentés et pour autant évoque l'agenda 2023.

SOULIGNE que M. D'ESTAINTOT évoque de lui-même le Plan climat-air-énergie territorial (P.C.A.E.T) qui va faire l'objet de la délibération suivante.

DIT que la Ville a en sa possession deux outils dont l'un qui attire l'attention de son groupe, en particulier le projet alimentaire territorial qui va être lancé l'année prochaine.

AJOUTE que c'est un projet qui l'intéresse spécialement.

RECONNAIT de ce fait, qu'il est donc bien de le mettre en place d'autant plus qu'il apparaît dans le P.C.A.E.T et l'agenda 2023.

SOULIGNE que le projet alimentaire territoriale apparaît dans les deux outils et se questionne par conséquent sur un outil politique unique de planification pour une meilleure lecture des élus et usagers.

EVOQUE par la suite la végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'écoles prévus dans l'agenda 2030.

DEMANDE le nombre d'écoles concernées.

RAPPELLE par ailleurs que lors de la dernière commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable, M. D'ESTAINTOT a parlé d'un budget vert.

M. LE MAIRE

INDIQUE que M. D'ESTAINTOT lui formalisera une réponse par écrit car les questions sont précises et que l'agenda est en 2030.

REPOND que lorsqu'il parle du P.C.A.E.T pour le territoire, il oublie le Schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T), le Centre de ressources et d'information des bénévoles (C.R.I.B) et le Plan Climat-Air-Energie (P.C.A.E.M), qui sont tous compatibles entre eux et avec les autres.

POURSUIT en soulignant que l'agenda 2030 est un éventail de compétences plus élargies que le P.C.A.E.T qui concerne le territoire alors que le P.C.A.E.M qui touche le P.O.L.D concerne plus la Métropole.

TIENT à préciser que l'agenda 2030 est beaucoup plus large que le P.C.A.E.T qui contient comme il le rappelle, 31 programmes et 114 fiches d'actions, ce qui lui permet de dépasser en force et action le P.C.A.E.T.

M. D'ESTAINTOT

RECONNAIT que c'est pour cela que l'on parle d'ambition et que l'on a intégré le P.C.A.E.T à l'agenda 2030 qui lui, est beaucoup plus large et va permettre à la Ville de pouvoir aller chercher la labélisation.

DIT enfin que tout cela s'inscrit dans une logique cohérente.

M. LE MAIRE

REVIENT sur la végétalisation des cours d'école avec des cours-oasis et dit que deux écoles pilotes seront prévues en 2024 afin de savoir si la Ville doit poursuivre ou non cette action.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 240 - Approbation de la stratégie de la ville pour la labellisation Cit'Ergie et du plan d'actions Territoire Engagé Climat-Air-Énergie.

RAPPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la ville de Rueil-Malmaison est engagée depuis de nombreuses années sur les enjeux climat-énergie en étant partie prenante dans le Plan Climat Énergie (PCET) de la Communauté d'Agglomération du Mont Valérien (CAMV) puis plus récemment dans le Plan Climat Air Énergie (PCEA) de Paris Ouest La Défense et à travers les actions de son Agenda 2030.

Le plan d'action climat-air-énergie de la ville pour les 6 prochaines années se décline en trois grands axes, qui se retrouvent dans son Agenda 2030 faisant l'objet d'une autre délibération, à savoir :

- Rueil poursuit sa transition énergétique (Axe 3)
- Rueil agit pour la transition écologique (Axe 1)
- Tous acteurs de la transition (Axe 5)

Dans cette perspective, la collectivité a renforcé sa politique climat-air-énergie et demande la labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 3 étoiles.

Le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, porté par l'ADEME, est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, le respect des engagements de la Convention des Maires et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

Le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus, etc.

La ville de Rueil-Malmaison est évaluée sur la base de ses compétences propres sur 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de GES et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,

- le patrimoine de la collectivité,
- l’approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l’organisation interne,
- la coopération et la communication.

Lors de 5 ateliers de travail, les services municipaux et les élus, aidés par leur conseiller Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ont réalisé le recensement des actions à l’initiative de la ville de Rueil-Malmaison, engagées ou à venir, sur les thématiques.

Élaboré en collaboration avec l’ensemble des services techniques, ce plan d’actions climat-air-énergie, annexé à la présente délibération permet à la collectivité de s’engager dans les objectifs suscités et de demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 3 étoiles auprès de la Commission Nationale du Label.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’approuver la stratégie climat-air-énergie, les objectifs associés, le plan d’actions Territoire Engagé Climat-Air-Énergie inclus dans trois des cinq axes de l’Agenda 2030 et d’autoriser la Ville de Rueil-Malmaison à demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 3 étoiles auprès de la Commission Nationale du Label.

INTERVENTIONS

M. POIZAT :

REMARQUE qu’il y a beaucoup d’observations à faire sur le P.C.A.E.T et notamment sur la faisabilité de cette somme importante des mesures prévues par cet outil pour 2026, en particulier en ce qui concerne la finalisation de la piste cyclable sur l’axe EcoQuartier – Gare ainsi que la réalisation d’une étude de la faisabilité sur le lancement d’un 2nd marché global de performance qui puisse permettre de formuler des préconisations pour les émissions des gaz à effet de serre.

DEMANDE à M. LE MAIRE si par ces actions prévues, il n’anticipe pas sur les élections municipales 2026 avec des prémisses d’un programme de la future majorité dans ce P.C.A.E.T.

INTERPELLE dans un premier temps, M. LE MAIRE sur le fait qu’il ait mentionné lui-même dans le document, le fait de pallier le retard du futur métro puis dans un second, sur l’objet de ce retard.

M. LE MAIRE :

DIT que le retard est évident.

SOULIGNE que ce retard sera accompagné au fur et à mesure des décisions prises par la Ville.

RAPPELLE que la continuité du service public est un principe communément admis de tous les bords politiques.

REDIT que les projets amorcés par la Ville sont tous votés par le Conseil municipal.

AJOUTE que si ses successeurs ou si les élus du mandat actuel souhaitent revenir dessus, le Conseil municipal reviendra alors dessus puis s’expliquera auprès de la population.

ADMET que cela sera compliqué, mais que cela se fera.

M. D'ESTAINTOT

CONFIRME les propos de M. LE MAIRE et dit que les décisions sont cohérentes et ne se prendront qu'à l'aune des prochains conseils municipaux.

Adopté à l'unanimité PAR **49 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 241 - Renouvellement de la convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS).

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que par la délibération n°282 du 16 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre des Forfaits de Post Stationnement (FPS) en « cycle complet » dans le cadre de la réforme du stationnement payant issue de l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), qui organise la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant sur la voirie.

Il rappelle également que la ville a confié au délégataire du stationnement payant en ouvrage et sur voirie, la société SAPP (société du groupe Indigo), par avenant n°19 à la convention 95C29, approuvé par délibération n°185 du Conseil municipal du 5 juillet 2017, les prestations de contrôle du paiement immédiat de la redevance de stationnement, et d'établissement du FPS effectuées par la société Streeteo.

La convention passée entre la Ville et l'ANTAI pour la mise en œuvre des FPS, expirera le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention doit être signée pour que la Ville continue à bénéficier des prestations de l'ANTAI à partir du 1^{er} janvier 2024, sans discontinuité jusqu'au 31 décembre 2026.

Le « cycle complet » permet à la Ville de confier à l'ANTAI l'ensemble du traitement des FPS, dès leur émission, à savoir l'édition et leur notification au domicile de l'utilisateur redevable.

Par conséquent, en cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant de la redevance de stationnement payant sur voirie, l'avis de paiement du FPS sera notifié par l'ANTAI, à l'utilisateur qui en aura été averti par une notice d'information déposée par les agents du délégataire sur le pare-brise de son véhicule.

La convention a donc pour objet de définir les modalités techniques et financières pour la mise en œuvre de ce cycle complet.

Elle fixe notamment les prix des prestations réalisées par l'ANTAI (édition et affranchissement pour un montant correspondant à 1,63 € par avis de paiement en valeur 2024 révisable), les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS-ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagées par l'ANTAI.

Il est proposé par conséquent d'approuver ladite convention.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 242 - Dénomination de la place située au croisement des rues Paul Heroult et Henri Sainte-Claire Deville.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que suite à la réalisation des projets immobiliers situés rue Paul Heroult, il convient de dénommer la place se situant au croisement entre ladite rue et la rue Henri Sainte-Claire Deville.

Il propose de la dénommer Bertrand BONNEVILLE en hommage à un agent de la Ville décédé le 20 novembre 2021.

Ce dernier a exercé ses fonctions au sein de la Police municipale de la Ville durant 37 années et ce jusqu'à son décès.

Afin de faire honneur au service rendu par ce dernier à la Ville de Rueil-Malmaison et aux Rueillois, il est proposé de dénommer la place concernée « Place Bertrand Bonneville ».

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 243 - Indemnisation du préjudice corporel d'un enfant dans le cadre de la responsabilité civile de la Ville.

RAPPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le 3 mai 2016, une enfant, née le 13/02/2014, a été victime d'une chute à la Crèche Municipale La Farandole. À cette époque, le dentiste a constaté un hématome sur la lèvre supérieure et des traces de morsures sur la lèvre inférieure. Cependant, des réserves ont été émises quant à l'intégrité et à l'évolution des incisives.

Par courrier en date du 8 mars 2023, le père de l'enfant a transmis les conclusions de l'orthodontiste consulté le 19 mai 2023, qui indique que Flora présente une dent définitive atypique nécessitant un traitement orthodontique lourd devant commencer prochainement. Il ajoute que la déformation et la mauvaise position de la dent pourraient être la conséquence de l'accident survenu en 2016.

La Ville s'est naturellement adressée au titulaire du contrat responsabilité civile en 2016, la PNAS afin de clarifier la prise en charge des frais de soins. Étant donné la durée écoulée depuis les faits, nos assureurs ne sont pas en mesure, à ce stade, de fournir une réponse rapide. Cependant, compte tenu de l'urgence de la prise en charge médicale, il est nécessaire de procéder à une indemnisation pour préjudice corporel restant à charge de la famille dans le cadre de la responsabilité civile de la Ville, en se basant sur les devis fournis.

Il est donc proposé d'approuver le versement d'une indemnisation en réparation du préjudice corporel dans le cadre de la responsabilité civile de la Ville sur la base des factures adressées dans la limite de 1 000 € dans un premier temps.

Adopté à l'unanimité PAR **49 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 244 - Convention de mise à disposition relative à un dispositif de recueil mobile pour les demandes de titres d'identité.

RAPPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la préfecture des Hauts-de-Seine met à la disposition des communes un dispositif de recueil mobile afin de lui permettre de recueillir, de manière itinérante, les demandes au bénéfice des usagers ayant des difficultés à se déplacer.

L'équipement mis à disposition est composé comme suit :

- Un ordinateur portable
- Un support de badge pour la connexion du DR

- Un lecteur d'empreintes
- Un scanner permettant la numérisation des documents
- Une imprimante permettant l'édition du récépissé de dépôt de la demande
- Une douchette
- Une valise Afin de définir les modalités de prêt d'une station mobile,

Dans le cadre de la convention, la commune s'engage à :

- Prendre en charge et restituer le dispositif de recueil mobile
- Maintenir le dispositif de recueil mobile en bon état de fonctionnement et de conservation et assumer la responsabilité des dommages occasionnés
- Réserver l'utilisation du dispositif de recueil mobile aux personnes à mobilité réduite ou dans l'incapacité totale de se déplacer dans une Mairie équipée
- Faire utiliser le dispositif de recueil par des agents de la commune dûment habilités par l'ANTS
- Restituer le dispositif de recueil mobile
- Récupérer les titres en Préfecture.

En contrepartie, la préfecture des Hauts-de-Seine s'engage à :

- Organiser le partage de l'utilisation du dispositif de recueil mobile
- Maintenir le DR mobile en bon état de fonctionnement ou de conservation
- Signaler à l'ANTS toute anomalie de fonctionnement
- Transmettre à l'ANTS les demandes d'habilitation technique spécifiques à l'utilisation du dispositif de recueil mobile.

Il est donc proposé d'approuver la convention entre la Ville et la Préfecture des Hauts-de-Seine relative à la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile dans le cadre demandes de cartes nationales d'identité et passeports.

INTERVENTION

MME ROUBINET

CONFIRME que cela va rendre service à la communauté.

CITE en exemple des rueillois qui se trouvaient dans l'incapacité de se déplacer pour renouveler leurs papiers du fait qu'ils vivaient en E.P.H.A.D.

Adopté à l'unanimité PAR **49 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 245 - Renouvellement de la convention à conclure avec Voies Navigables de France (V.N.F.) relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial portant sur la halte nautique Place des Impressionnistes.

RAPPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le pont situé sur les Berges de la Seine, rive gauche, (Place des Impressionnistes), composé de deux passerelles d'accès et de six postes d'amarrage, relève du domaine public fluvial dont l'établissement public administratif Voies Navigables de France (V.N.F.) assure la gestion.

Pour permettre l'entretien, la gestion et l'exploitation de cette halte nautique par la Ville, il convient que V.N.F. l'y autorise, par une convention temporaire d'occupation du domaine public fluvial, moyennant le paiement d'une redevance.

Par convention, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2019, cette occupation a été autorisée jusqu'au 31 décembre 2023.

L'emplacement autorisé est exclusivement affecté à l'usage d'accueil de bateaux de plaisance dont le stationnement ne peut excéder 48 heures.

Le Maire propose, par conséquent, au Conseil municipal de renouveler cette convention d'occupation temporaire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans qui prendra fin le 30 décembre 2028 et moyennant une redevance annuelle de 1450,72 €.

Adopté à l'unanimité **PAR 49 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION N°1 :

M.POIZAT :

CONSTATE dans le supplément du RUEIL-INFOS du mois de novembre intitulé bilan de mi-mandat dans lequel y est dressé un bilan flatteur des actions de la majorité municipale.

Ce document est richement mis en page et sa diffusion, même jointe au bulletin municipal a dû entraîner un surcoût de distribution du mensuel habituel.

SOUHAITERAIT connaître le coût d'impression de ces documents et le surcoût pour la distribution.

DEMANDE si c'est le candidat Patrick OLLIER ou le Maire Patrick OLLIER qui a payé la création et la distribution de ce document ou pourquoi la parole n'a pas été donnée aux deux groupes d'opposition

M. LE MAIRE

RAPPELLE que lors du précédent mandat, un bilan de mi-mandat avait déjà été établi.

DIT que la loi autorise voire incite les collectivités locales à faire ces bilans de sorte que les administrés soient informés des actions menées par rapport aux engagements pris en début de mandat.

INDIQUE qu'il s'agit d'un bilan de l'action municipale qui est donc pris en charge par la Ville pour un montant de 17 512 € pour 43 000 exemplaires mais de 0 euros en distribution dans la mesure où il a été distribué en même temps que le bulletin municipal.

AJOUTE qu'il aurait pu associer le groupe de M. POIZAT à ce bilan s'ils avaient participé aux résultats obtenus depuis 3 ans, ce qui n'a pas été le cas.

DIT que cette information est un acte de transparence envers les rueillois et de démocratie locale qui lui paraît naturel.

AJOUTE que son groupe disposait d'un espace d'expression dans la tribune de l'opposition dont il a été informé le 13 octobre par mail, par la rédactrice en chef.

DIT qu'il ne pouvait ignorer qu'un bilan allait être fait.

RAPPELLE à M. POIZAT que son groupe a même demandé le temps imparti pour parfaire sa tribune et qu'une semaine supplémentaire a été accordée par rapport au calendrier initial afin de lui laisser le temps de rédiger sa tribune.

EXPLIQUE que Mme JAMBON a appelé directement la rédactrice en chef afin de lui indiquer que la réponse au bilan de mi-mandat serait finalement faite dans le Rueil Infos de décembre.

PRECISE que le groupe REEL n'a pas proposé de tribune particulière.

TROUVE excessif le fait que M. POIZAT donne l'impression de ne pas avoir été informé et associé à travers la tribune de l'opposition pour critiquer ou féliciter la majorité.

PENSE qu'il devait s'agir de félicitation, M. POIZAT ayant parlé de bilan flatteur.

AJOUTE avoir volontairement demandé, pour la première fois, de faire ajouter une photo de tout le Conseil municipal.

DIT que l'opposition est associée à ce qui a été fait et remercie M. POIZAT du caractère flatteur évoqué.

REMERCIE également sincèrement les élus de la majorité qui sont d'une loyauté exemplaire par rapport aux volontés de la municipalité qu'il a la chance de présider et qui la suivent de manière unanime, ce qui fait que les projets avancent rapidement dans des domaines bien difficiles

POIZAT

CONFIRME avoir été informé du bilan de mi-mandat et indique que son groupe a demandé à ce que son groupe puisse écrire un document spécifique à publier dans ce bilan, d'où la demande de délai supplémentaire.

EXPLIQUE qu'il lui a été répondu que le seul espace dont son groupe disposait était celui existant dans le Rueil Info et nullement dans le bilan de mi-mandat.

AJOUTE que c'est cette information que son groupe souhaite porter à la connaissance des rueillois.

M. LE MAIRE

SOULIGE que plus tôt M. POIZAT n'a pas tenu le même discours puisqu'il a dit ne pas avoir été informé.

LE REMERCIE d'avoir finalement d'avoir reconnu que vous aviez été informés très tôt.

REMERCCIE Mme Anna-Maria CONTE qui est responsable du bulletin municipal.

QUESTION n°2

M. JEANMAIRE

INFORME qu'un élu de la majorité a publié sur les réseaux sociaux une caricature qui au lieu d'apaiser une communauté nationale qui en a bien besoin, attise et stigmatise tous les fléaux actuels de notre société : antisémitisme, racisme, communautarisme et séparatisme.

PRECISE que cela fait fait suite aux tags que la seule épicerie casher de la Ville a subi deux fois ces dernières semaines.

AIMERAIT connaître les avancées de l'enquête aidée en cela par la vidéosurveillance de la Ville.

DEMANDE solennellement à M.LE MAIRE de prendre position publiquement sur l'affaire de ce post, étant donné que le Conseil municipal est diffusée en direct.

M. LE MAIRE

DIT ne pas être dérangé par cette demande.

COMPREND et partage l'émotion de M. JEANMAIRE.

EXPLIQUE que le Président de la communauté juive de Rueil qui l'a immédiatement contacté.

A ETE INFORME le jeudi 16 novembre à 17h23 et a immédiatement réagi et ce post qui a été supprimé à ma demande, à 18h49 ; il est donc resté 1h26 sur les réseaux sociaux.

RECONNAIT le droit à la caricature mais reconnaît qu'un élu ne doit pas se prêter à ce genre d'attitude car ils sont présents pour apaiser les tensions entre communautés au regard des tensions internationales qui sont également présentes au niveau national.

DIT s'être rendu immédiatement à l'épicerie avec M. GOMEZ les jours où les tags en question ont été faits.

INDIQUE y avoir vu M. JEANMAIRE.

A DEMANDE à ce que les tags soient effacés, ce qui a été fait dans la demi heure qui a suivi.

A DEMANDE également à M. GABRIEL, responsable de la sécurité, que soient surveillés de manière accrue la synagogue, une caméra mobile ayant été mise en place.

DIT que le Président de la communauté juive est reconnaissant des efforts produits par la Ville.

DIT encore que l'antisémitisme est détestable et que les élus ont pour rôle d'apaiser les tensions et non surenchérir de manière maladroite.

EXPLIQUE s'en être expliqué avec son collègue, qui l'a compris, qui a retiré le post et qui s'en excuse auprès du Conseil municipal.

DIT que grâce à son action, le post n'est resté en ligne que 1h26.

M. JEANMAIRE

DIT que c'est 1h26 de trop et qu'il y aura certainement des suites.

AJOUTE avoir voulu simplement informé comme il l'a fait lorsqu'il y a eu des propos contre la communauté arabo-musulmane par un ancien Président de Conseil de village, qui étaient ignobles.

CONSIDERE que la situation est pire car il s'agit d'un élu, qui s'est d'ailleurs fait porter pâle aujourd'hui.

M. LE MAIRE

DIT que M. JEANMAIRE s'est exprimé sur le sujet, qu'il a lui-même répondu et qu'il considère que désormais le débat est clos.

RAPPELLE que lors de la cérémonie d'hommage sur le parvis de l'hôtel de Ville, le 7 novembre, il a appelé, au nom de la Municipalité, à une pensée émue pour toutes les victimes innocentes en Israël et en Palestine.

DIT qu'il faut reconnaître qu'un État a le droit de se défendre.

DEMANDE à ce que soient évitées les surenchères pour maintenir la paix sociale.

DIT que, en ce qui le concerne, il va faire en sorte, avec Denis GABRIEL de tenir bon la barre et d'être vigilant et réactif avec toute l'autorité que lui donne la loi.

AJOUTE en faire l'engagement afin de préserver la paix sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 20 novembre 2023, à 21h20.



Carole THIERRY

Secrétaire de séance



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris